

Fiche Covid-19

Réalisation de prélèvements



COVID19 :

Dans le cadre des mesures et gestes barrières mis en place au sein de QUALISUD, le redémarrage des prélèvements impose la mise en œuvre de dispositions spécifiques présentées dans cette fiche.

CONTEXTE ET CONSIGNES GENERALES

Dans le contexte actuel de reprise d'activité suite à la crise du COVID-19, la réalisation des prélèvements nous impose organisation et vigilance : agents préleveurs comme échantillons prélevés peuvent être vecteur – support du virus.

Il s'agit là de prendre des mesures pour et par l'ensemble des parties prenantes (agent préleveur comme prélevé) afin de favoriser l'efficacité des mesures barrières et minimiser les risques pour tous.

Pour rappel, les préconisations gouvernementales et les gestes "barrière" restent d'application obligatoire :



Le respect d'une "distance sociale" de plus d'un mètre entre l'agent préleveur et les personnes rencontrées lors du prélèvement devront être un impératif.

Lorsque le prélèvement est réalisé dans le cadre d'un contrôle d'un exploitant agricole ou d'un audit d'une entreprise les mesures prévues respectivement dans la Fiche Covid-19 Réalisation des contrôles en exploitation agricole ou Fiche Covid-19 Réalisation des audits en entreprise doivent être respectées.

Il est impératif que ces mesures de précautions soient communiquées au préalable à l'opérateur chez qui doit être réalisé le prélèvement, lors d'une prise de rendez-vous téléphonique. L'agent de contrôle pourra ainsi s'assurer que les dispositions prévues dans ce document pourront être respectées : dans le cas contraire, le prélèvement sera reporté et l'agent de contrôle contactera son chef d'équipe

Les mesures de précautions seront rappelées aux interlocuteurs rencontrés chez l'opérateur par le préleveur en début d'intervention. Ce dernier pourra décider de **ne pas réaliser son prélèvement (ou d'arrêter son intervention s'il a déjà commencée)**, dès lors qu'il **détecte qu'il y a un risque sur place**. Il peut s'agir de cas où les mesures barrières ne peuvent être respectées ou de cas où la personne audité présente des symptômes. Cette disposition vise à protéger l'auditeur, mais à travers lui, l'ensemble des personnes rencontrées ensuite au fil de l'activité de l'auditeur. L'arrêt du contrôle ainsi que les motifs seront enregistrés sur le rapport de prélèvement.

L'agent de contrôle de QUALISUD devra respecter scrupuleusement les consignes d'hygiène ou gestes barrières spécifiques éventuellement mises en place par l'entreprise et qui s'imposent aux visiteurs.

Enfin, **en cas de doute sur sa santé ou de quelqu'un de son entourage**, le préleveur informe aussitôt QUALISUD qui prendra les dispositions nécessaires (retrait de l'agent de contrôle).

Fiche Covid-19

Réalisation de prélèvements



DISPOSITIONS SPECIFIQUES ABORDEES AVEC L'OPERATEUR A LA PRISE DE RENDEZ-VOUS

Lors de sa prise de rendez-vous, le préleveur questionne le représentant de l'entreprise et présente les consignes sanitaires suivantes :

- 1) Le préleveur questionne l'opérateur sur les **mesures sanitaires spécifiques éventuellement mises en place au sein de l'entreprise**. Lorsque celles-ci existent, il demande comment il pourra en prendre connaissance (transmission par mail au préalable, présentation en début d'audit, ...),
- 2) **L'entreprise devra préparer** au mieux réalisation du prélèvement afin de minimiser les risques de non respect des gestes barrière.
- 3) L'agent de prélèvement prépare au mieux les outils et contenants pour le prélèvement dans le respect des gestes barrière afin de minimiser les risques. Par exemple, lorsque cela est possible, les contenants pour le prélèvement seront préparés dès la veille et ce par l'agent qui effectuera le prélèvement.
- 4) **En début et en fin de prélèvement**, avant de remonter dans sa voiture, ainsi qu'entre chaque prélèvement, il est souhaitable que soit rendu possible l'accès à un point d'eau pour que l'agent puisse se laver les mains. S'il n'a pas d'accès permettant un lavage adéquat des mains, il utilise avant et après prélèvement son gel hydro alcoolique. *Cf. Fiche Covid-19_Lavage des mains*
- 5) Lors du prélèvement, l'agent préleveur devra être en contact avec le moins de personnes possible. Dans la plupart des cas une **seule personne sera au contact de l'agent préleveur**.
- 6) Seul l'agent réalisant le prélèvement sera amené à manipuler le matériel de prélèvement et les échantillons prélevés lors de la réalisation du prélèvement, dans le strict respect des règles évidentes de sécurité.
- 7) Le préleveur veillera à minimiser le contact avec toute surface quelle qu'elle soit. Il est préférable, lors du passage dans les locaux de production, que ce soit la personne prélevée qui ouvre les portes. La prise d'aliments ou de boissons (café) proposé par l'opérateur est proscrite.
- 8) Pour la réalisation d'un prélèvement ayant pour but un examen organoleptique ou pour un prélèvement sur des denrées alimentaires destinées à l'alimentation humaine,
 - ✓ **en plus des gestes barrières le port de gants à usage unique pour effectuer chaque prélèvement sera exigé (cf fiche Covid-19__Port et retrait des gants) si l'agent n'est pas en capacité avant et après prélèvement d'assurer un lavage des mains (ou utilisation du gel hydro alcoolique) efficient (cf fiche Covid-19__Lavage des mains),**
 - ✓ il faut limiter les contacts avec le matériel de prélèvement ainsi que la manipulation des produits qui ne seront pas prélevés (ex : en viticole privilégier un prélèvement au robinet de dégustation de la cuve plutôt que d'utiliser la cane de prélèvement ou un autre procédé ayant un contact direct avec le produit ou en miel privilégier le prélèvement sur un produit conditionné plutôt qu'un fût).

En tout état de cause, pour des raisons de sécurité évidente, l'agent n'utilise pas de matériel non sécurisé (échelle par exemple) pour accéder aux cuves non équipées de vanne ou robinet. L'accessibilité au produit en toute sécurité est vérifiée dès la prise de rendez-vous téléphonique: si elle n'est pas assurée, de fait le prélèvement ne peut être assuré et l'agent contacte son chef d'équipe afin de connaître les suites à donner.

L'agent de prélèvement informe l'opérateur que le détail des mesures prises par QUALISUD lors du prélèvement est disponible sur www.qualisud.fr. Ces mesures seront également rappelées en ouverture de l'intervention de contrôle.

Fiche Covid-19

Réalisation de prélèvements



DISPOSITION PRISES PAR QUALISUD

1. ELEMENTS GENERAUX

Les organismes de contrôle ont sensibilisé les agents préleveurs aux gestes barrières et aux présentes dispositions.

Thèmes abordés : Geste barrières // Comment se laver les mains // Comment porter le masque // Comment porter les gants//...

2. PRECAUTIONS PRISES PAR LES AGENTS PRÉLEVEURS

1. L'agent veille à respecter les dispositions précédemment énoncées ; s'il ne peut les mettre ou les faire mettre en œuvre, il se retire du lieu de contrôle comme présenté en préambule aux Fiches Covid-19.
2. L'agent veille à ce que l'ensemble de ce qu'il utilise soit propre (voiture, vêtements, chaussures et tout le matériel directement utilisé lors des prélèvements).
3. L'agent dispose d'une bouteille d'eau ou d'une gourde remplie destinée à son seul usage.

3. EQUIPEMENTS

L'agent disposera en situation de contrôle du matériel nécessaire :

- ✚ au nettoyage des mains (à minima en début et fin de chaque intervention). En complément (notamment lorsque l'accès à un point d'eau n'est pas possible), l'utilisation de gel hydro alcoolique ou de toute autre solution efficace est possible. *Cf. Fiche Covid-19_Lavage des mains*
- ✚ à sa protection (kit protection) : L'agent disposera du matériel le plus adapté à la situation : masques à utilisation unique ou masques lavables, ... *Cf. Fiche Covid-19_Port et retrait masque*
- ✚ à la réalisation du prélèvement. Pour cela, il n'utilisera que son propre matériel de prélèvement. Et il disposera de produits adaptés au nettoyage de ce matériel et d'une poubelle spécifique pour ce qui est jetable.
- ✚ avant de quitter le site, les déchets (lingettes désinfectantes, masque si ne peut plus être réutilisé,...) doivent être placés dans un sac hermétique et jetés sur place. En cas d'impossibilité, ils peuvent être placés dans le sac hermétique et emportés dans le véhicule QUALISUD afin d'être par la suite jetés dans une poubelle.
- ✚ le seul support « partagé » est le rapport de prélèvement cosigné (un pour l'agent /éventuellement un pour l'opérateur) : à la signature, le document est signé par chacun avec son stylo personnel sans que l'opérateur n'est à manipuler le document, l'agent le récupère et le dépose dans une pochette.

Notes :

Gestion de la « signature » -> préconisations aux opérateurs : ne pas toucher les documents/ fiches de prélèvement laissées par l'agent préleveur pendant une durée d'une demi-journée.

Si des matériels de prélèvement s'avèrent manquants à l'agent, ce dernier le signale sans délai à son chef d'équipe qui prendra l'attache du Service achats.

DISPOSITIONS PRISES POUR LE DEPOT DES RAPPORTS DE PRELEVEMENT

Les rapports de prélèvement seront :

- Déposés sur site via les bannettes de dépôt mis à l'accueil de chaque site (bannette quotidienne),
- Transmise par voie postale,
- Scannés pour personnel équipé d'un scan individuel.